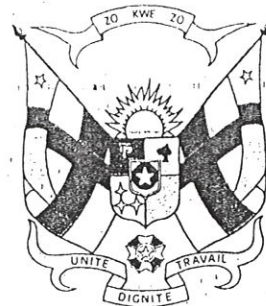


REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT



DECRET N°05. 389

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE MEX S.A.R.L. EN  
QUALITE DE BUREAU D'ACHAT, D'IMPORTATION ET  
D'EXPORTATION D'OR ET DE DIAMANTS BRUTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT

- Vu la Constitution du 27 décembre 2004 ;
- Vu l'Ordonnance n°88.009 du 24 février 1988, fixant le régime fiscal applicable aux activités de la recherche, de l'exploitation et de la commercialisation minière, à l'exception du minerai d'uranium, des substances connexes et des hydrocarbures ;
- Vu l'Ordonnance n° 04.001 du 1<sup>er</sup> février 2004, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°05.143 du 11 Juin 2005, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°05.153 du 19 Juin 2005, portant nomination des Membres du Gouvernement et ses modificatifs subséquents ;
- Vu le Décret n°04.364, du 08 décembre 2004, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Hydraulique et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu la demande formulée par le Directeur de la société MEX S.A.R.L. en date du 27 septembre 2005 ;
- Vu l'Attestation de libération du capital social établie par la Banque Commercial Bank Centrafrique (CBCA) ;

Vu la Déclaration de recettes délivrée par le Trésor Public sous le n°40478 du 12 octobre 2005 attestant le versement d'un montant de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA en règlement d'un cautionnement au titre de Bureau d'Achat, Import et Export d'or et diamants bruts.

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE DES MINES,  
DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE**

**LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU, EN SA SEANCE  
ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2005**

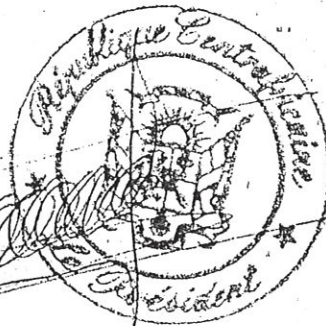
**DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société MEX, Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.), inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de Bangui sous le n°CA/BG2005 B 859, dont le siège est à Bangui, est agréée en qualité de Bureau d'Achat, d'Importation et d'Exportation d'or et de diamants bruts en République Centrafricaine.

**Article 2** : La société MEX S.A.R.L. est soumise aux obligations du cahier des charges fixant l'organisation et le fonctionnement des Bureaux d'Achat, d'Importation et d'Exportation d'or et de diamants bruts en République Centrafricaine.

**Article 3** : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, communiqué à la Société MEX S.A.R.L. et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 15 DEC 2005



General d'Armée François BOZIZE